

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 30 septembre 2024 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 24 septembre, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 24-81

Objet : Marché n° 17COL008 - Lot 2 « Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Sigidurs –Collecte du verre en apport volontaire »

Avenant n°3

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (30)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes BIDEL, DELPRAT, JASZECK, MM. BOCQUET, DARAGON, GEBAUER, GENIÈS, GUEVEL, JOURNAUX, LECUYER (suppléé M. DIDIER), MALLARD, MAQUIN, MELLA, MURRU, PY, VASCONCELOS, VERMEULEN, ZIGHA, ZINAOUI.
CA PLAINE VALLEE	Mmes HINGANT, MOSOLO, POTIER, SCALZOLARO, MM. BATTAGLIA, MAURAY, LAGIER, TESSE.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	MM. DIARRA, FAUVIN, MANSOUX.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (1)

CA PLAINE VALLEE	Mme MEGRET, (Pouvoir à M. BATTAGLIA),
------------------	---------------------------------------

Etaient absents excusés : (21)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes CAUMONT, DELMOTTE GAUTIER MEKEDICHE, MM. BONNET, BOUCHE, DOMETZ, DOMINGUEZ, ETHODET-NKAKE HADDAD, LEROUX, PINTO DA COSTA, SERVIÈRES, THOREAU, VENNE, YALAP, ZINAOUI.
CA PLAINE VALLEE	Mme TORDJMAN, MM. GOMES, SECNAZI.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	M. GAUBOUR.

Monsieur DIARRA expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code la commande publique,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 septembre 2024,

Le Sigidurs est en cours de renouvellement de ses 2 marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés :

- Marché de collecte sur le territoire nord (17COL008) attribué au prestataire de services SEPUR pour le lot n°1 intitulé : collecte des ordures ménagères, emballages recyclables, déchets végétaux et encombrants sur le territoire nord du Sigidurs et au prestataire de services COVED Ile de France pour le lot n°2 intitulé : collecte du verre en apport volontaire sur le territoire nord du Sigidurs.
Ce marché d'une durée de 5 ans renouvelable 2 fois 1 an, **se finalise au 31 octobre 2024.**
- Marché de collecte sur le territoire sud (17COL009) attribué au prestataire de services VEOLIA (OTUS/AUBINE) pour le lot n°1 intitulé : collecte des ordures ménagères, emballages recyclables, déchets végétaux et encombrants sur le territoire sud du Sigidurs et au prestataire de service MINERIS pour le lot n°2 intitulé : collecte du verre en apport volontaire sur le territoire sud du Sigidurs.
Ce marché d'une durée de 7 ans ferme, **se finalise au 30 avril 2025.**

D'un point de vue juridique, les prestations ayant un même objet doivent être réunies en un seul marché.

De ce fait, l'ensemble de ces prestations de service vont être regroupées en un marché unique.

Pour ce faire, un avenant de prolongation de 6 mois est proposé aux prestataires de services SEPUR et COVED Ile de France titulaires du marché de collecte 17COL008 lot 1 et lot 2 afin que ces contrats sur le territoire nord puissent se finaliser au 30 avril 2025 comme ceux du territoire sud. Ainsi, le nouveau marché référencé 24COL001 démarrera sur l'ensemble du territoire du Sigidurs au 1^{er} mai 2025.

Objet :

Plusieurs avenants sont intervenus sur ce marché :

L'avenant n°1 n'avait aucune incidence financière. Il avait pour objet de prolonger la durée pendant laquelle le flux verre collecté sur le territoire des communes situées en Seine-et-Marne devaient être acheminés vers les exutoires du SMITOM situés Chemin de la Croix Gillet à Monthyon (77122) jusqu'au 30 avril 2018.

L'avenant n°2 n'avait aucune incidence financière. Celui-ci avait pour objet le transfert du marché de la société COVED à la société COVED île de France, à la suite de la cession partielle de fonds de commerce opérée dans le cadre d'une réorganisation intragroupe.

L'avenant n°3 a pour objet de prolonger le marché de collecte actuel n°17COL008 lot 2 avec le prestataire COVED Ile de France jusqu'au 30 avril 2025 inclus soit 6 mois supplémentaires afin que ce contrat sur le territoire Nord puisse se finaliser à la même date que celui du territoire Sud dans l'objectif de lancer un seul marché.

Durée du marché :

La durée de ce marché est de 5 ans renouvelable 2 fois 1 an et se finalise au 31 octobre 2024.

Sur la régularité de la passation de l'avenant :

Le montant total de l'augmentation du marché résultant de la passation de cet avenant est inférieur au seuil de procédure des marchés formalisés.

En application de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique : « *Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article* ».

En l'espèce, le projet de l'avenant est considéré comme une modification de faible montant.

Le projet d'avenant peut donc être conclu en application des dispositions précitées du code de la commande publique.

Sur l'obligation de consulter la CAO :

En application de l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales : « *Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis* ».

La Commission d'appels d'offres a émis un avis favorable le 16 septembre 2024.

Prise d'effet :

Le présent avenant n°3 prend effet à partir du 1^{er} novembre 2024 pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 avril 2025.

L'avenant n°3 s'élève à un montant total de **79 410,00 €HT** € HT pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025. Il correspond à moins de 7,14% du montant du marché total.

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 du marché n° 17COL008 – Lot 2 « Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Sigidurs – Collecte du verre en apport volontaire » ayant pour objet le prolongement du marché de collecte actuel n°17COL008 lot 2 avec le prestataire COVED Ile de France jusqu'au 30 avril 2025 inclus soit 6 mois supplémentaires afin que ce contrat sur le territoire Nord puisse se finaliser à la même date que celui du territoire Sud dans l'objectif de lancer un seul marché.
- **AUTORISE** M. le Président à signer les termes de l'avenant n°4 du marché n°17COL008 – Lot 2.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.


Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs


Eric JOURNAUX,
Secrétaire de séance